

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	27.05.2019	10h45		DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État			Lié à :(obligatoire) ad 19.602
Titre : Amendement au projet de loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)			
Contenu :			
<p>Art. 22 ¹L'indemnité due à l'avocat-e est calculée selon le tarif horaire suivant, TVA non comprise :</p> <p>a) avocat-e Fr.180.-</p> <p>b) <u>mandataire professionnellement qualifié-e Fr. 140.-</u></p> <p>c) <u>avocat-e stagiaire et médiateur-trice Fr. 100.-</u></p>			
Motivation (facultatif) :			
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :			
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	